



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté n° **2021-03-10-002** du **10 MARS 2021**

Mise en demeure de la SASU STRATAGEM représentée par M. Stéphane THOUNENS, dont le siège social et les installations sont situées en zone artisanale des Calsades - 12340 BOZOULS :

- portant levée partielle de prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019-11-25-001 du 25 novembre 2019 ;
- portant prolongation de délais fixés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019-11-25-001 du 25 novembre 2019.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02/09/2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-11-06-005 du 6 novembre 2018 portant enregistrement de la société STRATAGEM pour l'exploitation d'installations de fabrication de plans de travail stratifiés sur le territoire de la commune de BOZOULS, en zone artisanale des Calsades au titre de la rubrique 2410-B1 et de la déclaration (DC) au titre de la rubrique 2940-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019-11-25-001 du 25 novembre 2019 de respecter certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 02/09/2014 et de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 6 novembre 2018, susvisés ;
- VU** la visite d'inspection du 24 novembre 2020 et le rapport d'inspection du 23 décembre 2020 faisant état :
 - du respect des prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral relatives à la mise en place d'un système interne d'alerte incendie, dans les bâtiments et d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement dans le bâtiment de stockage « H9 » et le bâtiment de collage ;

- du non-respect des prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral relatives à la mise en place d'un dispositif de confinement permettant de recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie ; à la mise en place d'un réseau spécifique collectant les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement et autres surfaces imperméables, relié à un dispositif de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence ;

VU la demande de la société STRATAGEM en date du 17 juillet 2020, sollicitant un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2021 pour mener à terme l'ensemble des travaux exigés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019-11-25-001 du 25 novembre 2019 ;

VU l'engagement de la société STRATAGEM à réaliser les mises en conformités restantes exigées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019-11-25-001 du 25 novembre 2019 pour partie avant le 31 mars 2020 et pour autre partie avant le 30 juin 2021 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral proposant de prolonger les délais fixés par la mise en demeure n° 2019-11-25-001 du 25 novembre 2019 (projet transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 30 décembre 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement), afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de **15 jours** ;

Considérant que les mises en conformités exigées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019-11-25-001 du 25 novembre 2019, relatives à la mise en place d'un système interne d'alerte incendie, dans les bâtiments et d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement dans le bâtiment de stockage « H9 » et le bâtiment de collage, sont réalisées ;

Considérant que la société STRATAGEM a sollicité une prolongation du délai fixé par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019-11-25-001 du 25 novembre 2019 jusqu'au 30 juin 2021 pour corriger les autres non-conformités exigées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019-11-25-001 du 25 novembre 2019 ;

Considérant l'engagement de la société STRATAGEM à mener à terme les travaux exigés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019-11-25-001 du 25 novembre 2019, pour partie avant le 31 mars 2021 et pour autre partie avant le 30 juin 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er}: La société STRATAGEM représentée par M. Stéphane THOUNENS, exploitant une installation de fabrication de plans de travail stratifiés sur le territoire de la commune de BOZOULS, en zone artisanale des Calsades, est mise en demeure de respecter avant le 31 mars 2021 :

- les dispositions de l'article 32 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 en mettant en place un réseau spécifique collectant les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement et autres surfaces imperméables, relié à un dispositif de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Article 2: La société STRATAGEM représentée par M. Stéphane THOUNENS, exploitant une installation de fabrication de plans de travail stratifiés sur le territoire de la commune de BOZOULS, en zone artisanale des Calsades, est mise en demeure de respecter avant le 30 juin 2021 :

- les dispositions de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 en mettant en place un dispositif de confinement permettant de recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'informer mensuellement l'inspection des installations classées de l'avancée des travaux.

Article 4 : La prescription de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019-11-25-001 du 25 novembre 2019, relative à la mise en place d'un système interne d'alerte incendie, dans les bâtiments et d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement dans le bâtiment de stockage « H9 » et le bâtiment de collage, est levée.

Article 5 : Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1, 2 et 3 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 6 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

- 1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 7 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, adressé pour information au maire de Bozouls et notifié à la société STRATAGEM.

Fait à Rodez, le

10 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND